
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 20 juin 2016 à 9 h
Maison du citoyen situé au 12090, rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Manuel Guedes, conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Guay, conseiller de la ville
Madame la mairesse Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement
Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine, conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Gilles Déziel, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Suzanne Décarie, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Dany Barbeau, avocate, directrice d'arrondissement
Madame Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement substitut

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

Le président déclare la séance ouverte à 9 h 03.

CA16 30 06 0185

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 juin 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ

10.02

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Aucune question n'a pas été posée

CA16 30 06 0186

DÉROGATION MINEURE - 7321, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST ET 11300, 11310 ET 11320, AVENUE NICOLAS-JOSSELIN

La mairesse d'arrondissement, madame Chantal Rouleau, invite les personnes présentes à formuler toute question ou commentaire relativement à cette demande de dérogation mineure. Aucune personne ne manifeste l'intention d'intervenir.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 1^{er} juin 2016;

Il est proposé par madame la mairesse Chantal Rouleau

appuyé par monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

et unanimement résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure, quant à l'article 89 du Règlement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) tel qu'amendé, relativement au pourcentage de la superficie de la façade principale représentant au moins 60 % dans un intervalle compris entre la marge de recul avant minimale et la marge de recul avant maximale spécifiée à la grille des spécifications pour le projet de construction d'un bâtiment situé aux 7321, boulevard Henri-Bourassa Est et 11300, 11310 et 11320, avenue Nicolas-Josselin, sur le lot projeté 5 836 165, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré sur le plan de localisation des fondations préparé par Arsenault Lemay, arpenteurs-géomètres daté du 27 mai 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 mai 2016, à savoir :

- Permettre que la superficie de la façade principale représente 45 % dans un intervalle compris entre la marge de recul avant minimale et la marge de recul avant maximale spécifiée à la grille des spécifications, plutôt que 60% tel que prescrit à l'article 89 du Règlement de zonage RCA09-Z01.

ADOPTÉ

40.01 1160826005

CA16 30 06 0187

LEVÉE - SÉANCE

À 9 H 05

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

70.01

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2016.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

Me Alain R. Roy, LL.M., OMA
Secrétaire d'arrondissement

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DATÉ DU 22 JUIN 2016**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le 22 juin 2016

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11.4)*, le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 6 octobre 2015, le Conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA15 3010 0274;

ATTENDU QU'une erreur apparaît dans la résolution numéro **CA15 3010 0274** du dossier numéro 1152726025 ;

ATTENDU QUE cette erreur apparaît de façon évidente à la lecture du dossier décisionnel et qu'il y a lieu de la corriger;

EN CONSÉQUENCE, la résolution est corrigée de la façon suivante :

- Par le remplacement du numéro d'appel d'offre « 14-14685 » par « 15-14685 ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 22^e jour du mois de juin 2016.

M^e Alain Roy, LL.M., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2016.